

Ils se sont améliorés de 13,9 jours en une année

Délais de paiement : 42 jours déclarés par les EEP à fin 2019

Kawtar Tali
ktali@aujourd'hui.ma

Les Etablissements et entreprises publics (EEP) améliorent leurs délais de paiement. La tendance positive constatée en matière de réduction des délais de paiement des Entreprises et établissements publics (EPP) se confirme. Depuis 2018, les délais de ces entités sont en constante contraction, baissant ainsi de 13,9 jours sur l'année. A fin décembre 2019, la moyenne des délais de paiement des EPP est revenue à 42 jours contre 55,9 jours à la même période de l'année passée. C'est ce que l'on peut relever

du ministère de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration qui a procédé le 28 février à la publication des délais de paiement déclarés par les EEP. Il est à signaler que cette année a été ponctuée de plusieurs baisses. Au premier semestre 2019, les délais de paiement des EEP ont été de 50,6 jours revenant trois mois plus tard à 48,7 jours en septembre 2019. « Cette publication des délais de paiement des EEP a été actée, lors de la troisième réunion du 7 février 2020 de l'Observatoire des délais de

paiement, comme l'une des avancées significatives en matière de transparence concernant les délais de paiement », peut-on lire de l'avis publié par le ministère de tutelle dans ce sens. L'amélioration continue de ces délais reflète, selon le département de Mohamed Benchaaboun, les progrès enregistrés en matière de système d'information, procédures et organisation des Etablissements et entreprises publics, avec l'accompagnement des services de la Direction des entreprises publiques et de la privatisation (DEPP).

Qui sont les bons et les mauvais payeurs ?

S'agissant du palmarès des bons payeurs, on relève l'agence urbaine de Dakhla-Oued Eddahab et la Caisse centrale de garantie. Ces entités ont déclaré les délais les plus courts au 31 décembre 2019, soit 5 jours. Elles sont suivies de l'Agence du bassin hydraulique de Draa-Oued Noun, l'Académie régionale de l'éducation et de la formation de la région Dakhla-Oued Eddahab et l'Agence urbaine de Skhirate-Témara, qui affichent pour leur part un délai déclaré de 6 jours. Par ailleurs le délai déclaré par l'Agence pour le développement agricole est de 7 jours, suivie de l'Agence pour l'aménagement de la vallée du Bouregreg et l'Agence urbaine de Khénifra avec 8 jours au moment où l'Agence du bassin hydraulique du Bouregreg et de la chaouia annonce un délai de 9 jours et celle du Bassin hydraulique du Loukkos 10 jours. En revanche, les délais les plus longs ont été déclarés par Soread 2M (188 jours), l'ONNE (140 jours), l'OFPPT (139 jours), l'Agence urbaine de Khemisset (137 jours), l'Agence urbaine de Berrechid-Benslimane (124 jours), l'Office national des chemins de fer (115 jours), l'ONSSA (110 jours), le CHU de Ibn Rochd (107 jours), la Société nationale de réalisation et de gestions des stades (95 jours) et l'Institut Pasteur (93 jours).

DELAIS DE PAIEMENT DES EEP AU 31 décembre 2019 Liste des 10 Etablissements et Entreprises Publics ayant déclaré les délais les plus longs - Situation au 28 février 2020 -

SIGLE EEP	RAISON SOCIALE EEP	Délai déclaré en jours
SOREAD	SOCIETE D'ETUDES ET DE REALISATIONS AUDIOVISUELLES "SOREAD" SA	188
ONNE	OFFICE NATIONAL DE L'ELECTRICITE ET DE L'EAU POTABLE	140
OFPPT	OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL	139
AU KHEMISSSET	AGENCE URBAINE DE KHEMISSSET	137
AU BERRECHID	AGENCE URBAINE DE BERRECHID-BENSLIMANE	124
ONCF	OFFICE NATIONAL DES CHEMINS DE FER	115
ONSSA	OFFICE NATIONAL DE SECURITE SANITAIRE DES PRODUITS ALIMENTAIRES	110
CHIR	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE IBN ROCHD	107
SONARGES	SOCIETE NATIONALE DE REALISATION ET DE GESTION DES STADES	95
IPM	INSTITUT PASTEUR DU MAROC	93

DELAIS DE PAIEMENT DES EEP AU 31 décembre 2019 Liste des 10 Etablissements et Entreprises Publics ayant déclaré les délais les plus courts - Situation au 28 février 2020 -

SIGLE EEP	RAISON SOCIALE EEP	Délai déclaré en jours
AU OUEDDAHAB	AGENCE URBAINE DE DAKHLA OUED EDDAHAB	5
CCG	CAISSE CENTRALE DE GARANTIE	5
ABHDON	AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DE DRAA OUED NOON	6
AREF DOE	ACADEMIE REGIONALE D'EDUCATION ET DE FORMATION REGION DAKHLA-OUED EDDAHAB	6
AU SKHIRATE-TEMARA	AGENCE URBAINE DE SKHIRATE-TEMARA	6
ADA	AGENCE POUR LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE	7
AAVBR	AGENCE POUR L'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DU BOU REGREG	8
AU KHENIFRA	AGENCE URBAINE DE KHENIFRA	8
ABHBC	AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU BOUREGREG ET DE LA CHAOUIA	9
ABHL	AGENCE DU BASSIN HYDRAULIQUE DU LOUKKOS	10

Des sanctions «in process»

Il est à rappeler que la publication des délais de paiement des EEP a été actée, lors de la troisième réunion du 7 février 2020 de l'Observatoire des délais de paiement, comme l'une des avancées significatives en matière de transparence concernant les délais de paiement. Une batterie de mesures a été prise lors de cette rencontre par les membres de l'Observatoire. L'objectif étant

de consolider les bonnes pratiques des EEP en matière de délais de paiement. Il a été convenu dans ce sens à la mise en place rapide d'un dispositif consistant en des sanctions pécuniaires à l'encontre des entreprises présentant des délais au-delà des limites réglementaires. Cette décision a pour finalité d'améliorer le climat des affaires dans la mesure où le produit de ces amendes

sera dédié à l'appui des entreprises. La deuxième mesure phare consiste à engager une action en amont du processus de facturation concernant le secteur public, et ce dans l'optique de réduire les délais non apparents et d'introduire, de manière progressive, le dépôt électronique des factures au niveau des EEP.